

EST CONCERNÉ

Tout salarié, suivi par le service de Santé au travail 68, qu'il soit :

- En activité ou en arrêt de travail pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle (AT/MP)
- En risque d'inaptitude au poste de travail ou qui rencontre des difficultés pour la reprise d'une activité professionnelle du fait de sa santé

COMPOSITION DE LA CELLULE

- Un médecin du travail coordinateur
- Une assistante en santé au travail
- Une infirmière en santé au travail
- Une Ingénieure Hygiène et Sécurité
- Une assistante sociale
- Une psychologue du travail



Comment bénéficier de ce service ?

La demande doit être le plus précoce possible.

Lors d'une visite médicale au service de santé au travail, le **médecin du travail référent** de l'entreprise prend connaissance de la situation et envoie une demande à la cellule PDP-ME, avec l'**accord explicite du salarié concerné**.

Les prestations de la cellule PDP sont **gratuites** pour le salarié et pour l'employeur **incluses dans la cotisation**.



110
salariés au service de la prévention et de la santé au travail



9
Centres médicaux



INFOS / CONTACT

cellulepdp-me@sante-au-travail-68.fr

03.89.50.98.32

sante-au-travail-68.fr  

**SALARIÉS,
EMPLOYEURS,
NE RESTEZ PAS SEULS !**



La Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de Maintien en Emploi (PDP - ME)



sante-au-travail-68.fr  



SA MISSION

Favoriser le maintien en emploi.

Lorsque l'état de santé entraîne des difficultés au travail, cela peut entraîner des absences avec des conséquences financières, sociales, familiales.

Le dispositif est destiné à intervenir précocement sur le risque de désinsertion professionnelle.

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle met en œuvre une méthodologie d'accompagnement efficace et reconnue, respectueuse de la déontologie de chacun des acteurs concernés.

LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

- **L'accompagnement individuel et personnalisé :**
 - ▶ en le rendant ACTEUR de son projet professionnel
 - ▶ en lui redonnant confiance
 - ▶ en évitant la sinistrose
- **La cohérence des discours** médicaux, professionnels, sociaux et familiaux
- L'assurance d'une **non-discrimination**
- Le maintien au poste grâce à un **aménagement ou un reclassement interne** pour éviter le licenciement
- L'accompagnement à la **reconversion**
- L'accompagnement **social**



LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- **Une expertise dédiée** qui tient compte du métier et du secteur d'activité de l'entreprise
- La **diminution de la durée des arrêts** de travail par une prise en charge précoce
- Le **maintien des compétences** acquises
- Un **dialogue social apaisé** en superposant le projet du salarié aux possibilités des différents partenaires du collectif de travail (collègues, hiérarchie et instances représentatives du personnel)
- Le **respect de l'obligation** d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
- L'obtention d'aides humaines, méthodologiques, techniques, financières pour développer le projet de maintien en emploi

